

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mardi, le 28 mai 2024 à 17 h.

À la Salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

2024-05-102

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Sylvain Payant, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 28 mai 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

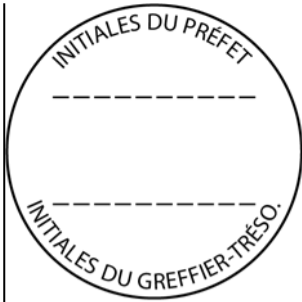
2024-05-103

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 28 mai 2024, tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. SUIVI DES CONSEILS DU 24 AVRIL ET DU 9 MAI 2024

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose les rapports de suivi de la séance ordinaire du 24 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2024. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-104

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 24 AVRIL ET DU 9 MAI 2024

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2024. Une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-105

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés pour la période du 16 avril au 20 mai 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 590 114,01\$ pour la période du 16 avril au 20 mai 2024;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 590 114,01 \$ le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

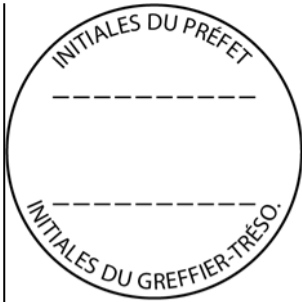
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. RAPPORT FINANCIER 2023 - DÉPÔT

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport



financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

4.5. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 - DÉPÔT

Le rapport d'activités 2023 sous le thème "Roussillon, Révélateur d'opportunités" est déposé. Le Conseil en prend acte.

2024-05-106

4.6. FQM ASSURANCES INC. - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2024-2025

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est gestionnaire de la distribution des produits d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon fait partie du Fonds d'assurance des municipalités pour sa couverture d'Assurance Municipalité combinée;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souscrit annuellement à une assurance dommages visant les biens et les véhicules de la MRC auprès de Lareau et Fils Assurances, courtier de la FQM Assurances;

ATTENDU QUE le montant des assurances générales pour l'année 2024-2025 se détaille comme suit :

Assurance municipale combinée	64 947 \$
Automobile	1 936 \$
	66 883 \$
Taxe sur prime	5 845.23 \$
Taxe sur prime automobile	174.24 \$
	72 902.47 \$

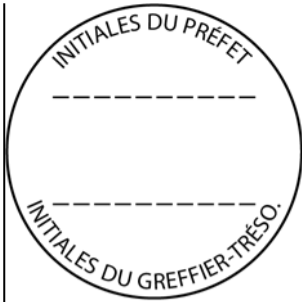
ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de Roussillon de renouveler son contrat d'assurance de dommages avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) - assurances inc. pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le renouvellement et le paiement du contrat d'assurance de la MRC avec FQM Assurances et le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 totalisant de 72 902,47 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2024-05-107

4.7. ENTRETIEN DE BÂTIMENT - ACHAT D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION POUR LA SALLE DES SERVEURS

ATTENDU QUE le système actuel de climatisation dans la salle des serveurs présente plusieurs défaillances qui affectent la température et l'aération du local;

ATTENDU QU'une nouvelle unité de climatisation dans la salle des serveurs est essentielle pour garantir des performances optimales et la fiabilité des équipements informatiques;

ATTENDU la soumission de la firme Ventilation Belle-Rive inc. d'une somme de 7 461,88 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU que la dépense n'a pas été prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte la soumission de Ventilation Belle-Rive d'une somme de 7 461,88 \$ toutes taxes comprises;

ET QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds au poste comptable 02-195-24-521 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus non affecté partie I - Administration, d'un montant maximal de 7 461,88 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉPÔT

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du procès-verbal de correction relativement à la résolution 2023-11-345 en référence au procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC tenue le 22 novembre 2023.

2024-05-108

4.9. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI - DOSSIER RH-203

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé identifié par le matricule RH-203;

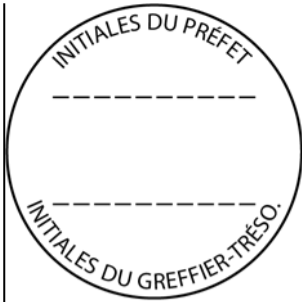
ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge bien fondée la recommandation du directeur général et greffier-trésorier quant à la fin d'emploi de l'employé RH-203;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Approuve l'entente mutuelle relative à la fin d'emploi de l'employé RH-203:



- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour y donner effet;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE toutes les sommes dues accumulées par l'employé lui soient payées;

ET QU'à cette fin, soit approuvé l'appropriation des surplus non affectés, partie I au poste comptable 55-994-00-000 au financement de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-109

4.10.

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU la résolution 2023-02-63 octroyant le contrat à la compagnie Excavations Darche pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable faisant partie de la Route verte sur le territoire de la MRC de Roussillon, entre les municipalités de Mercier et Saint-Constant, sur une longueur approximative de 18 km;

ATTENDU la réception du décompte progressif 10 d'un montant de 182 752,15 \$, toutes taxes comprises, relativement aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif 10 de monsieur Cheikh Diop, ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement du décompte progressif 10 de la somme de 182 752,15 \$, toutes taxes comprises, à Excavations Darche représentant les travaux d'aménagement d'une piste cyclable - Route verte et qui tient compte d'une retenue contractuelle de 10%;

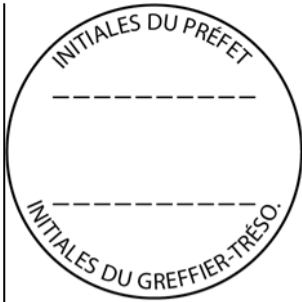
ET QUE la dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 225 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-110

4.11. CHANGEMENT DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 26 JUIN 2024

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite changer le lieu de la séance ordinaire du Conseil du 26 juin prochain à 17 h;



ATTENDU QUE cette séance se tiendra à la salle polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge située au 25, boulevard Maple à Châteauguay;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une résolution afin de modifier le lieu d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un avis public doit être publié faisant état de la modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon tienne sa séance ordinaire du 26 juin 2024 à 17 h à la salle polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge située au 25, boulevard Maple à Châteauguay;

ET QU'un avis public informant les citoyens de cette modification soit publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-111

4.12. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie a été signée le 28 juin 2022;

ATTENDU QUE cette Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;

ATTENDU QU'une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente pour prolonger la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

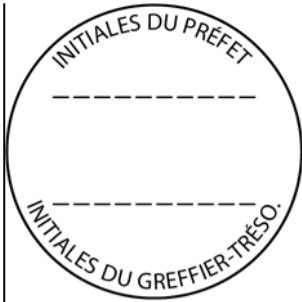
ATTENDU QU'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par territoire seront investis pour l'année 2025-2026, sous réserve de la réception des résolutions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie en y ajoutant



une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

- Confirme que la contribution financière additionnelle de 5 000 \$ pour l'année supplémentaire soit inscrite au budget 2025;
- Maintient la Table de concertation régionale de la Montérégie à titre de mandataire de ladite entente.
- Autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit Avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun point n'est apporté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-05-112

6.1. ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITATION - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation par le Conseil des ministres;

ATTENDU QUE par cette correspondance, la MRC est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement implique une analyse approfondie pour : réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs telle qu'exigée pour se conformer à l'OGAT demandant temps et ressources, notamment des informations provenant des villes constituantes;

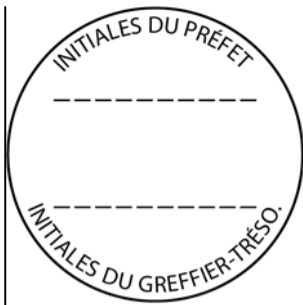
ATTENDU QUE lesdits délais sont courts afin d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT;

ATTENDU QU'il est prévu que l'ensemble des nouvelles OGAT entrent en vigueur en octobre 2024, soit au même moment, que la date prévue pour l'adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement pour répondre à l'avis reçu de la ministre;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est actuellement en révision de son schéma d'aménagement et qu'il serait stratégique, à des fins de cohérence, d'intégrer toutes les nouvelles OGAT dans cette révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Affaires municipales :

- De considérer les initiatives prises par la MRC en lien avec la révision de son schéma d'aménagement et plus particulièrement l'échéancier prévu;
- D'accorder un délai supplémentaire suffisant à la MRC pour qu'elle puisse se conformer à cette dernière d'une manière cohérente et efficace;
- D'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire de la MRC de Roussillon à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-113

6.2. APPUI - VILLE DE CANDIAC - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Candiac souhaite déposer une demande financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac souhaite réaliser un projet de restauration des berges fortement anthropisées du Parc André-J.-Côté;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de démontrer qu'elle appuie le projet de la Ville de Candiac;

ATTENDU QUE cette subvention permettra de réaliser des études préalables afin de recueillir des informations d'importance pour la conception de plans et devis du projet de restauration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme son appui à la Ville de Candiac pour le dépôt d'un projet volet 1 présenté par la Ville au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

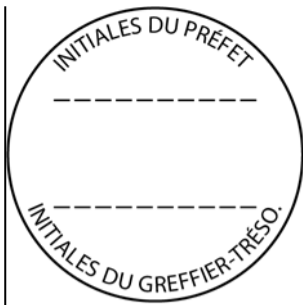
ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-114

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale



de comté, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement 3400-31-24 - Permis et certificats
- Mercier - Résolution 2024-03-098 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Mercier - Règlement 2022-1009-10 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1847A-24 - Zonage
- Saint-Philippe - Règlement 501-23 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 508-05 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2024-05-115

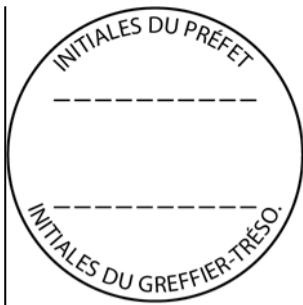
9.1. LABORATOIRE NOMAD – OFFRE D'ACTIVITÉS ET TARIFICATION

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel entre la MRC de Roussillon et le ministère de la Culture et des Communications, a rendu possible le développement du volet Fab Lab du laboratoire technologique et créatif Nomad;

ATTENDU la volonté du comité des bibliothèques régionales de développer des ateliers de fabrication numérique offerts aux citoyens de Roussillon;

ATTENDU QU'UNE consultation a été réalisée auprès de Fab Labs déjà établis, ainsi qu'auprès de l'Université du Québec à Montréal;

ATTENDU QUE quatre ateliers ont été développés en cocréation avec un comité de travail régional;



ATTENDU QUE les procédures de fonctionnement du Laboratoire Nomad prévoient un partage des responsabilités entre la MRC et les villes hôtes ;

ATTENDU QUE les ateliers seront offerts aux villes au montant de 350 \$ par atelier pour la période de juin 2024 à juin 2025, avec un maximum de deux ateliers par ville pour cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord sur les procédures de fonctionnement du volet Fab Lab du Laboratoire technologique et créatif Nomad ainsi que sur la tarification aux villes des ateliers au montant de 350 \$ par atelier, pour la période de juin 2024 à juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-05-116

10.1. PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU QUE le volet 3 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pour objectif de soutenir la MRC dans le cadre d'un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble;

ATTENDU QUE le volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

ATTENDU QUE le projet de la MRC de Roussillon « La plus grande cour en ville » se réalisera en 3 grandes phases, soit une phase de planification, une phase de réalisation et une phase de promotion et de mise en valeur;

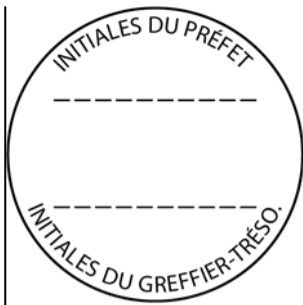
ATTENDU QU'une somme de 3 588 050 \$ est disponible pour la MRC de Roussillon relatif volet 3 - Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ce projet est financé à 80 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 2 870 440 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC est établie à 20 %, soit 717 610 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC sera financée sur une période de 5 ans, soit de 2024 à 2029;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, les dépenses d'opérationnalisation seront affectées au surplus non affecté de la MRC partie I - Administration;



ATTENDU QUE pour les années 2025 à 2029, les dépenses de mise en oeuvre de ce projet seront compensées par les quotes-parts basées sur la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE pour réaliser l'ensemble de ces 3 phases, la MRC de Roussillon devra faire l'embauche d'un chargé de projet en tourisme pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU QUE le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » est préalable à la conclusion d'une entente « Signature innovation »;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire bénéficier d'une prolongation de l'entente pour la réalisation de son projet « Signature innovation »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du devis des travaux relatifs au projet Signature innovation : La plus grande cour en ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du devis des travaux au projet « Signature innovation » de la MRC de Roussillon ayant pour titre « La plus grande cour en ville » dans le cadre du volet 3 - Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;
- Demande une prolongation de l'entente pour la réalisation du projet « La plus grande cour en ville »;
- Approuve l'affectation du surplus non affecté partie I - Administration les sommes requises pour l'opérationnalisation de la mise en oeuvre du projet pour l'année 2024;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document relatif à cette entente pour obtenir l'aide financière du Fonds régions et ruralité.

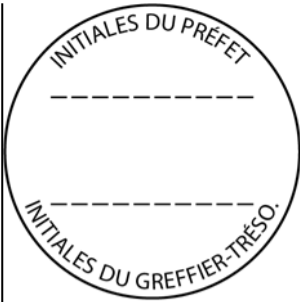
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-117

**10.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
- SAINT-PHILIPPE**

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une somme de 136 618 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Philippe dans le Fonds de développement des communautés pour 2024;



ATTENDU QU'un projet d'étude de marché en vue du déploiement d'une stratégie de développement commercial a été déposé le 8 mai 2024;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds visant l'amélioration du niveau de vie dans un esprit de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a déposé un projet de stratégie de développement commercial afin d'adapter des outils de planification territoriale et optimiser le développement commercial pour une dépense de 41 962,43 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 30 000 \$ pour son projet, ce qui représente 71 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds pour l'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Saint-Philippe pour le projet de stratégie de développement commercial dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 30 000 \$;
- Autorise un premier versement de 50 % des coûts du projet lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Philippe.

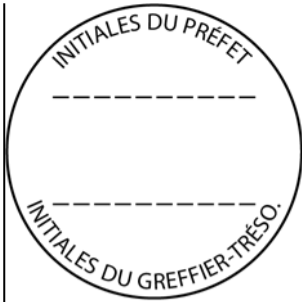
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-118

10.3. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'une somme de 52 166 \$ est disponible pour la Ville de Sainte-Catherine dans le Fonds de développement des communautés pour 2024;



ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a déposé un projet de diagnostic du Récréoparc afin d'orienter son développement dans les années à venir pour une dépense de 84 224,12 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine demande un montant de 50 865 \$ pour son projet, ce qui représente moins de 80 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE cette demande cadre avec les priorités du Fonds pour l'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine n'est pas à jour dans les redditions de compte des projets antérieurs acceptés pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon:

- Accepte le projet de la Ville de Sainte-Catherine pour le diagnostic du RécréoParc dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 50 865 \$;
- Autorise, conformément au Guide du promoteur du Fonds de développement des communautés, le premier versement de 50 % du coût du projet de diagnostic du RécréoParc conditionnellement à la réception de la reddition de compte pour les projets antérieurs : le projet fonctionnel et technique de la maison communautaire dans le cadre du FDC 2021-2022 et le projet de démarche consultative et de co-crédation de la vision d'aménagement du RécréoParc dans le cadre du FDC 2022-2023;

QUE le dernier versement soit effectué lors de la réception finale de la reddition de compte;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Catherine.

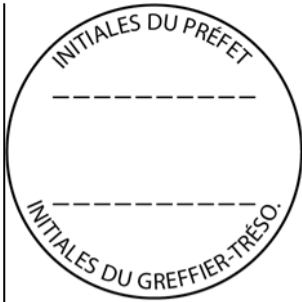
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-05-119

10.4. DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre un Plan de développement de sa zone agricole (PDZA), qui prévoit notamment l'action prioritaire de la valorisation de la mise en marché de proximité;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon œuvre à un projet important de HUB agroalimentaire pour son territoire et les territoires environnants ayant pour mission d'améliorer l'approvisionnement en produits locaux de ses établissements et entreprises dans l'optique d'une meilleure autonomie et sécurité alimentaire;



ATTENDU QUE le projet de maillage de type B2B visé par la présente demande de soutien financier poursuit le même objectif, en attendant que le HUB prenne le relais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, la MRC de Beauharnois-Salaberry, Développement économique Vaudreuil-Soulanges et le CLD des Jardins-de-Napierville ont débuté ensemble un projet de maillage de type entreprises à entreprises (B2B), en recourant notamment à l'aide financière du MAPAQ (programme Proximité) et qu'ils souhaitent le prolonger d'un an (2025) avec l'aide de l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie;

ATTENDU QUE seuls les projets provenant d'au moins trois (3) territoires de MRC sont recevables par l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie;

ATTENDU le dépôt d'une demande de financement de 110 088 \$ à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour la réalisation du projet appelé Maillage virtuel agro B2B - Pilote Montérégie Ouest le 30 août 2023 par la résolution 2023-08-256;

ATTENDU QUE la MRC n'a reçu aucune confirmation à la suite du dépôt de cette demande de financement;

ATTENDU QUE la MRC dépose une nouvelle demande d'aide financière à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour mener à terme le projet de maillage de type B2B;

ATTENDU l'apport financier de 112 000 \$ de l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour ce projet dont la valeur est de 401 789 \$;

ATTENDU QUE le mandataire désigné pour ce projet est la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise :

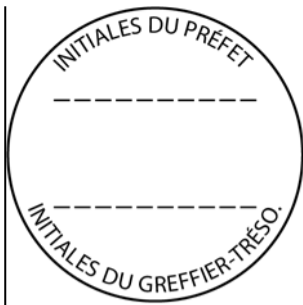
- Le dépôt d'une demande de financement de 112 000 \$ à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour la réalisation du projet appelé Maillage virtuel agro B2B - Pilote Montérégie Ouest;
- Le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-05-120

11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233 SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame Jocelyne Bates, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 252 modifiant le Règlement 233 sur l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles.

Une copie du projet de règlement 252 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-05-121

11.2. CONTRAT POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - PROLONGATION DE 1 MOIS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur la modernisation de la collecte sélective le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a désigné Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme l'organisme de gestion du nouveau régime de collecte sélective le 24 octobre 2022;

ATTENDU QUE le plein déploiement de la collecte sélective modernisée est prévu au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec assumera l'entièreté des coûts de la collecte sélective pour la MRC de Roussillon à partir de la fin de ses contrats actuels pour la collecte sélective, soit au 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat 2019-09 pour le tri et le conditionnement des matières recyclables arrive à échéance le 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat 2019-09 prévoit quatre (4) années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois, à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU QU'ÉEQ a demandé à la MRC de prolonger son contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables de 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

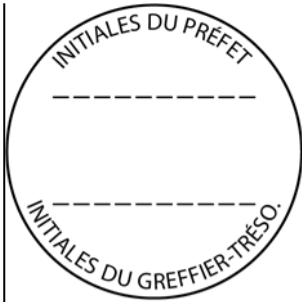
ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, C. 5), sanctionnée le 17 mars 2021, précise que les contrats en vigueur pour les services de collecte sélective des matières recyclables doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE le contrat 2019-09 doit prendre fin le 31 décembre 2024 en vertu de cette loi.

ATTENDU QUE la MRC doit aviser l'adjudicataire par écrit au plus tard le 1^{er} juin précédant la fin du terme pour se prévaloir de ses années d'option;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exerce son option de renouvellement d'un (1) mois pour le contrat 2019-09 prolongeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2024;

ET QUE la MRC informe Éco Entreprises Québec et Ricova de cette prolongation avant le 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet suppléant.

2024-05-122

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

DE lever la séance à 17 h 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Payant
Préfet suppléant et maire
de Saint-Isidore

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
greffière-trésorière adjointe